

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE PUBLIQUE DU  
LUNDI 7 DECEMBRE  
A 18H00

**SDCI  
ECONOMIE  
TOURISME**

- SAINT MICHEL D'AURANCE -



# SOMMAIRE

<b>1. ECONOMIE</b>	<b>6</b>
A. Lancement de la 3 <sup>ème</sup> tranche de l'Opération Rurale Collective (ORC) du Haut Vivarais	
B. Subvention à l'entreprise Neologis dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide à l'Immobilier d'entreprise (FDAI)	
<b>2. ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>7</b>
A. Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)	
B. Avis relatif à la modification statutaire du SMEOV	
C. Désignation de représentants à la commission consultative du SDE07	
D. Régime indemnitaire du personnel à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016	
E. Présentation du rapport d'activité 2014	
<b>3. EAU / ASSAINISSEMENT</b>	<b>10</b>
A. Rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en Pays du Cheylard	
B. Rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif en Pays du Cheylard	
<b>4. TOURISME</b>	<b>11</b>
A. Désignation de représentants à l'Office de Tourisme Intercommunal Val'Eyrieux	
<b>5. ENFANCE / JEUNESSE</b>	<b>12</b>
A. Modification des tarifs du Centre de loisirs du Cheylard	
<b>6. FINANCES</b>	<b>13</b>
A. Décisions modificatives	
B. Indemnité à la Trésorière communautaire	
<b>7. QUESTIONS DIVERSES</b>	<b>14</b>
<b>8. COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT</b>	<b>15</b>



**Date de la convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2015**

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 57**

**Étaient présents :** Mme Josette CLAUZIER, M. Frédéric PICARD, M. Thierry GIROT, M. Didier ROCHETTE, M. Maurice DESSUS, Mme Catherine FAURE, M. Philippe CRESTON [Arrivée à 18h25], M. Jean-Luc BOULON, M. Serge CHARPENAY [Départ à 20h10], M. Gérard BRUN, M. le Dr Jacques CHABAL, Mme Monique PINET, M. Denis SERRE, Mme Marie-Christine ROURE, Mme Pierrette CHANEAC, Mme Nathalie ROULET, M. Roger PERRIN, M. Roger DIRE, M. Pierre CROS, Mme Corine LAFFONT [Départ à 19h45], M. Jean-Paul BERNARD, M. Raymond FAYARD, M. Maurice ROCHE, M. Marcel COTTA, M. Henri GUILLOT, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Maurice WEISS, M. Michel VILLEMAGNE, Mme Brigitte MOREL, M. Patrick MARCAILLOU, M. Henry JOUVE, M. Charles FOUVET [Arrivée à 18h35], M. René JULIEN, M. Maurice SANIEL, M. Pascal BAILLY, M. Michel CHANTRE, M. Simon CHAPUS, Mme Eliane ADRIEN, M. Christian CHARRIER, Mme Sabine LOULIER, M. Francis VIALATTE.

**Absents excusés représentés :** M. Jean-Louis REYNAUD pouvoir à M. Thierry GIROT, Mme Cécile VINDRIEUX pouvoir à Mme Brigitte MOREL, Mme Marie-Jeanne REILLE-SINZ pouvoir à M. Henry JOUVE, Mme Josyane ALLARD CHALANCON pouvoir à M. le Dr Jacques CHABAL, M. Christophe SABY pouvoir à Mme Monique PINET, M. Henri SENECLAUZE pouvoir à M. Henri GUILLOT, M. André BLANCHIN pouvoir à Mme Catherine FAURE, Mme Martine IMBERT pouvoir à M. Serge CHARPENAY [Départ à 20h10], M. Philippe DESESTRES pouvoir à M. Simon CHAPUS.

**Absents excusés :** M. Laurent CHANUT, M. André BEAL.

**Absents :** M. Etienne ROCHE, Mme Laura SOUBEYRAND, M. Laurent BOUIX, M. Philippe LEGROS, Mme Magali FOURET.

**Le quorum est atteint.**

**Secrétaire de séance :** Mme Brigitte MOREL

Assistaient également à la séance :

- Carine FAURE, Directrice Générale des Services
- Jeanne LEMARCHAND, Directrice des Ressources Humaines
- Fabien RAVIER, Directeur du Pôle Services à la Population
- Jean-Louis ROZE, Directeur des Services Techniques
- Christian FEROUSSIER, Directeur des Pôles Culture et Tourisme
- Florent SOUBRILLARD, Directeur du Pôle Economie
- Anne-Lucie COSTE, Assistante de Direction

M. le Président remercie M. Christian Charrier, Maire de St Michel d'Aurance, d'accueillir les délégués communautaires.

M. le Maire souhaite à tous la bienvenue dans cette salle des fêtes, construite durant le mandat de Catherine Faure, actuel Maire d'Intres.

Il ajoute qu'un moment convivial sera offert par la Mairie de St Michel d'Aurance à l'issue de la séance, préparé par les restaurateurs nouvellement installés à la Table d'Aurance.

M. le Président propose de débiter l'ordre du jour.

## **1. ECONOMIE**

M. le Président laisse la parole à M. René Julien, Vice-président en charge de l'Economie.

### **A. Lancement de la 3<sup>ème</sup> tranche de l'Opération Rurale Collective (ORC) du Haut Vivarais**

M. Julien rappelle que l'Opération Rurale Collective (ORC) du Haut Vivarais concerne les communes de St André en Vivarais, St Jeure d'Andaure, St Agrève, Rochepaule, Mars et Devesset. Elle a pour objectif de contribuer au maintien et au développement des activités artisanales et commerciales de proximité.

Une demande de subvention avait été déposée en 2011 auprès de l'Etat (FISAC) par l'ex-Communauté de communes du Haut Vivarais pour la réalisation de la 3<sup>ème</sup> tranche de cette opération. La Communauté de communes Val'Eyrieux, devenu maître d'ouvrage, a été notifiée de l'attribution de cette aide au mois de décembre 2014 pour la période allant jusqu'à décembre 2017.

Un important travail de mise à jour du plan d'action et de financement a été réalisé au cours de ces derniers mois par le comité de pilotage composé de l'Etat, du Département de l'Ardèche, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche, du Collectif économique du Haut Vivarais, du Site de proximité des Boutières, du CDDRA Centre Ardèche, de la Commune de St Agrève et de la Communauté de communes.

M. Julien remercie M. Patrick Marcaillou, élu à la commune de St Agrève, pour sa participation à ce travail.

Le plan d'action et le plan de financement prévisionnel de la troisième tranche de l'ORC du Haut Vivarais sont présentés en Annexe 1 du présent compte-rendu.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide le programme d'actions et le plan de financement ; valide la participation financière de la Communauté de communes ; autorise M. le Président à signer la convention ; confie au Bureau communautaire l'exécution du présent plan d'action ; autorise le dépôt de toute demande de subvention permettant la réalisation de cette opération.**

### **B. Subvention à l'entreprise Neologis dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide à l'Immobilier d'entreprise (FDAI)**

M. René Julien expose au Conseil le projet de Nicolas Brottes (entreprise Neologis), qui souhaite acquérir et aménager l'ancienne scierie du Montivert, située sur la commune de St André en Vivarais. Pour cela, il doit investir 397 000 €.

Il a répondu à l'appel à projet « Fonds Départemental d'Aide à l'Immobilier d'entreprise » (FDAI) du Département.

Pour qu'il puisse bénéficier de l'aide apportée par le Département grâce à cet appel à projet, la Communauté de communes Val'Eyrieux doit s'engager à le soutenir financièrement, à hauteur de 10 % du montant de l'aide apportée par le Département.

*[Arrivée de Philippe CRESTON à 18h25]*

Mme Josette Clauzier souhaite connaître le montant de la subvention allouée par le Département.

M. Maurice Weiss lui indique qu'une délibération a été votée au Département le 30 novembre pour l'attribution d'une subvention d'environ 27 000 €, ce qui porterait la participation de Val'Eyrieux à environ 2 700 €.

Mme Eliane Adrien demande quelle est l'activité de cette entreprise.

M. le Vice-président précise qu'elle est spécialisée dans la fabrication de chalets en bois et est actuellement installée sur la commune de Mars.

M. Henri Guillot, Maire de Mars, ajoute que M. Brotttes souhaitait construire un local mais cela lui a été refusé par les services de la DDT (car situé en zone naturelle), raison pour laquelle il se porte désormais acquéreur de la friche du Montivert.

M. Michel Chantre trouve incompréhensible la position de l'Etat de refuser ce développement d'activité sur Mars. Il émet la possibilité que le Conseil communautaire exprime son désaccord avec cette décision.

M. Guillot indique avoir voulu soutenir ce projet mais les services de l'Etat lui ont indiqué que M. Brotttes avait été prévenu dès son installation qu'aucune construction ne pourrait être faite dans cette zone.

En effet, M. Maurice Weiss ajoute qu'il s'agit d'une zone naturelle et que les constructions sont donc interdites.

Suite à ces discussions, le Dr Jacques Chabal propose qu'un vœu de soutien à ce projet d'extension d'activité sur Mars soit rédigé afin de montrer le désaccord avec la décision de l'Etat.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'aide apportée au projet de M. Brotttes dans le cadre de l'appel à projet « Fonds Départemental d'Aide à l'Immobilier d'entreprise » (FDAI) du Département.**

## **2. ADMINISTRATION GENERALE**

### **A. Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)**

M. le Président rappelle au conseil les propositions de M. le Préfet concernant le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), s'arrêtant sur la proposition qui inquiète notre intercommunalité. En effet, trois communes (La Rochette, Borée et St Martial) ont demandé leur retrait de Val'Eyrieux pour rejoindre la nouvelle intercommunalité qui va se créer sur la Montagne Ardéchoise.

Le Dr Jacques Chabal insiste sur le travail accompli et le temps passé depuis plus de deux ans pour mettre en œuvre la Communauté de communes Val'Eyrieux ainsi que sur la nécessité de marquer une pause dans les modifications territoriales, provoquant des dégâts et remettant en question une fois encore le projet de territoire.

*[Arrivée de Charles FOUVET à 18h35]*

Mme Josette Clauzier propose que l'on demande aux différentes parties de revoir leur position, d'abord aux trois communes puis au Préfet, plutôt que d'émettre un avis négatif au projet.

M. Maurice Weiss explique que cela est impossible dans le cadre de la procédure en cours. M. le Préfet demande aux communes et Communautés de communes de donner un avis, positif ou négatif, mais ne leur donne pas la possibilité de faire des propositions ou de négocier. Seuls les membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), à laquelle le Dr Jacques Chabal et lui-même siègent, peuvent faire des propositions d'amendements avant la prochaine commission du 23 décembre. Il ajoute qu'il organise le 11 décembre, en tant que Président de l'AMF, une réunion avec tous les membres de la CDCI pour chercher des accords et proposer des amendements au rapporteur de la commission du 23 décembre.

M. Didier Rochette souhaite savoir si la Communauté de communes en création sur la Montagne Ardéchoise peut bénéficier d'une dérogation pour rester à 4 600 habitants.

M. Weiss indique que cela est impossible car c'est la loi qui le stipule.

Mme Eliane Adrien se demande qui siège à la CDCI.

M. Weiss explique que siègent :

- tous les Présidents de Communautés de communes et d'agglomération, sauf pour la CAPCA
- des Maires, répartis en collèges
- 5 membres du Département
- 2 membres de la Région, qui ne seront pas présents le 23 décembre car pas encore nommés suite aux élections régionales.

Mme Josette Clauzier fait remarquer que la volonté des trois communes de quitter Val'Eyrieux est forte et semble inaltérable.

M. Serge Charpenay rappelle que cette volonté ne date pas d'hier mais qu'elle est exprimée depuis 2009.

Il ajoute que lui et les deux autres Maires ont l'impression de ne pas exister dans la Communauté de communes.

M. le Président lui indique que les invitations aux réunions et manifestations de Val'Eyrieux sont toujours adressées aux trois communes. Il ajoute qu'un fonds de concours a même été attribué à la commune de Borée. D'autre part, deux de ces trois communes avaient voté pour l'entrée à Val'Eyrieux.

M. Charles Fouvet se demande s'il est bon de chercher à garder des communes qui veulent partir.

Le Dr Jacques Chabal pense qu'avec des esprits ouverts on peut arriver à travailler pour un projet et surtout pour la population, car les élus sont éphémères.

**Le Conseil communautaire, à 44 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions, demande à M. le Préfet de garder l'unité territoriale de la Communauté de communes Val'Eyrieux ; émet un avis négatif quant à la proposition soumise à son vote.**

## **B. Avis relatif à la modification statutaire du SMEOV**

M. le Président rappelle que le Syndicat Mixte Eyrieux Ouvèze Vernoux (SMEOV) est constitué depuis 2001 et que la dernière modification statutaire, en date du 10 juillet 2015, portait sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre au SMEOV.

A ce titre, et afin d'être plus représentatif de ce territoire plus étendu, la modification des statuts du SMEOV porte aujourd'hui plus particulièrement sur la modification du nom du Syndicat Mixte, qui va prendre la dénomination de « Syndicat Mixte Centre Ardèche ».

M. le Président donne lecture des statuts, dont la modification sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il ajoute que l'ensemble des membres du SMEOV doit se positionner sur cette délibération dans les 3 mois qui suivent, l'absence d'avis valant avis favorable.



M. Jean-Marie Foutry se questionne concernant la modification du nombre de sièges au SMEOV qui avait été envisagée.

Le Dr Jacques Chabal indique qu'il convient d'abord d'adopter la modification statutaire et que le travail sur le règlement intérieur du syndicat se fera au printemps 2016, après le vote du budget. De plus, il faut tenir compte du fait que M. le Préfet a jusqu'au 31 mars 2016 pour signer l'arrêté de découpage et c'est donc là que sera connu le nombre exact de membres au SMEOV.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la nouvelle dénomination du SMEOV, qui devient « Syndicat Mixte Centre Ardèche » au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ; approuve l'intégralité des statuts présentés ainsi que la demande de modification statutaire correspondante.**

### **C. Désignation de représentants à la commission consultative du SDE07**

M. le Président demande à Mme Carine Faure de présenter la délibération soumise au vote des délégués.

Mme Faure expose que la loi du 17 août 2015 de transition énergétique introduit la création d'une commission consultative entre tout syndicat autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Le SDE07, syndicat compétent sur Val'Eyrieux, souhaite créer cette commission afin de continuer à œuvrer en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables. Elle sera chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et faciliter l'échange de données.

Elle comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI.

Après la création de la commission, le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

Mme Faure ajoute qu'il convient de désigner, pour Val'Eyrieux, un délégué titulaire et un délégué suppléant.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, élit :**

- **M. Didier ROCHETTE pour siéger en qualité de titulaire**
- **M. Frédéric PICARD pour siéger en qualité de suppléant**

### **D. Régime indemnitaire du personnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**

M. le Président laisse la parole à Mme Monique Pinet, Vice-présidente en charge des Ressources Humaines.

Au vu des nouveaux transferts de personnel qui vont être réalisés au 1<sup>er</sup> janvier 2016 dans le cadre de prises de compétence, il est proposé au Conseil de réviser la délibération du 27/02/2014 adoptant le régime indemnitaire des agents de Val'Eyrieux, pour l'ajuster aux spécificités des personnes transférées à notre collectivité. Mme Pinet précise que cela concerne la crèche et la bibliothèque de St Agrève.

Mme Clauzier demande si ces primes vont être étendues aux autres agents.

Mme Pinet répond par la négative, indiquant que cela permettra seulement de reprendre ces agents sans perte de salaire.

M. Weiss souligne que s'il y a transfert de compétences, il y aura également transfert de charges.

Elle ajoute que Val'Eyrieux compte aujourd'hui 68 agents. Suite au transfert de compétences, et donc de personnel, 2 agents de la collectivité deviendront salariés de la commune d'Arcens (cantine) et 16 nouveaux vont intégrer Val'Eyrieux (crèche et bibliothèque de St Agrève, centre de loisirs de St Pierreville), ce qui portera le nombre total d'agents à 82 au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

M. le Président propose d'approuver le règlement de régime indemnitaire tel que joint en Annexe 2 du présent compte-rendu.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte les propositions présentées, qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et annulent et remplacent celles adoptées par délibération du 27/02/2014.**

### **E. Présentation du rapport d'activité 2014**

M. le Président indique qu'un rapport a été dressé, récapitulant les activités menées par la Communauté de communes en 2014.

Ce document met en avant le dynamisme de la Communauté de communes et les nombreuses actions entreprises sur l'année par les différents services.

Il informe les délégués que le rapport d'activité est joint au compte-rendu de cette séance et qu'il sera présent sur le site internet de Val'Eyrieux.

## **3. EAU / ASSAINISSEMENT**

M. le Président laisse la parole à M. Raymond Fayard, Vice-président en charge de ces compétences, pour la présentation des rapports Eau et Assainissement 2014.

M. Fayard indique que les deux rapports sont joints au présent compte-rendu et ont, au préalable, été présentés en commission eau/assainissement le 8 septembre.

Il précise que ces documents ne concernent que le territoire de l'ex Pays du Cheylard puisqu'en 2014, comme ce sera le cas pour 2015, les compétences eau et assainissement n'étaient exercées que sur ces communes.

### **A. Rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en Pays du Cheylard**

M. Fayard met en avant les principales informations de ce rapport :

- Stabilité des consommations
- Tarification : part collectivité stable ; part délégataire en légère augmentation due à l'actualisation des prix
- Recettes de la collectivité relativement stables puisque les consommations sont stables
- Recettes du délégataire en augmentation en raison de la révision du contrat en 2013
- Indicateur de performance satisfaisant
- Etat de la dette : moins de 20 000 € d'annuité.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable sur le territoire du Pays du Cheylard.**

## **B. Rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif en Pays du Cheylard**

M. Fayard reprend les points principaux du rapport :

- Chiffres des différents ouvrages d'épuration
- Tarification : réactualisation de la part du délégataire en 2013 avec un avenant qui prenait en compte les nouveaux équipements
- Recettes de la collectivité relativement stables
- Recettes du délégataire en légère baisse suite à une convention renégociée avec un industriel
- Etat de la dette : annuité de 74 000 € ; l'assainissement est un peu plus endetté que l'eau suite aux travaux de réhabilitation de la station d'épuration fait en 2012 où la Communauté de communes avait emprunté 800 000 €.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif sur le territoire du Pays du Cheylard.**

## **4. TOURISME**

M. le Président laisse la parole à Mme Catherine Faure, Vice-présidente au Tourisme.

### **A. Désignation de représentants à l'Office de Tourisme Intercommunal Val'Eyrieux**

Mme Faure indique au Conseil que l'Office de Tourisme Intercommunal Val'Eyrieux sera créé en janvier 2016 et qu'il convient de procéder à la désignation des délégués de la Communauté de communes Val'Eyrieux au Conseil d'Administration de l'association.

Elle rappelle que, pendant un an, une étude a permis de définir la stratégie touristique de Val'Eyrieux et qu'il convient donc de mettre en place le « bras armé », l'Office de Tourisme unifié à l'ensemble du territoire.

Mme Faure indique que le CA de l'OTI Val'Eyrieux se composera de 21 membres, dont 10 représentants de la Communauté de communes répartis comme indiqué ci-dessous :

- 3 membres pour le secteur de St Agrève
- 3 membres pour le secteur de St Martin de Valamas
- 3 membres pour le secteur du Cheylard
- 1 membre pour le secteur de St Pierreville

Ensuite, le Conseil d'Administration élira parmi ses membres les 10 représentants au Bureau de l'association, dont 4 parmi les délégués désignés par la Communauté de communes.

Mme Loulier s'étonne de la répartition des sièges (un seul représentant pour les trois communes du secteur de St Pierreville).

Mme Catherine Faure souligne que c'est la proportionnalité qui a prévalu dans cette répartition.

M. Christian Feroussier précise que la répartition a été discutée au niveau des OT actuels et qu'il n'est pas demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal Val'Eyrieux.

*[Départ de Corine Laffont à 19h45]*

M. le Président propose de voter à main levée *[proposition adoptée par le Conseil]*, par secteur, pour chacun des candidats au poste de représentant de la Communauté de communes au CA de l'OTI :

*[Jean-Marie Foutry, Henri Guillot, Simon Chapus, Pascal Bailly, Thierry Girot, Maurice Dessus, Raymond Fayard et Roger Perrin, pressentis à ces fonctions, ne participent pas au vote pour leur propre élection.]*

	Délégués	Nombre de voix
Secteur de St Agrève	Jean-Marie FOUTRY	48 voix
	Henri GUILLOT	48 voix
	Jean GAUTHIER LAFAYE	49 voix
Secteur de St Martin de Valamas	Simon CHAPUS	48 voix
	Pascal BAILLY	48 voix
	Thierry GIROT	41 voix
	Marjorie FAURE	4 voix
	Michel GENOT	3 voix
Secteur du Cheylard	Maurice DESSUS	48 voix
	Raymond FAYARD	48 voix
	Roger PERRIN	48 voix
Secteur de St Pierreville	Frédéric PUAUX	49 voix

**Le Conseil communautaire, à la majorité, désigne ci-dessous les délégués de la Communauté de communes Val'Eyrieux à l'Office de Tourisme Intercommunal Val'Eyrieux :**

	Délégués
Secteur de St Agrève	Jean-Marie FOUTRY
	Henri GUILLOT
	Jean GAUTHIER LAFAYE
Secteur de St Martin de Valamas	Simon CHAPUS
	Pascal BAILLY
	Thierry GIROT
Secteur du Cheylard	Maurice DESSUS
	Raymond FAYARD
	Roger PERRIN
Secteur de St Pierreville	Frédéric PUAUX

## 5. ENFANCE / JEUNESSE

M. le Président excuse l'absence de M. Philippe Desestres, Vice-président en charge de la compétence, et donne la parole à M. Fabien Ravier, Directeur du Pôle Services à la population.

### A. Modification des tarifs du Centre de loisirs du Cheylard

M. Ravier propose aux membres du conseil de se prononcer sur une nouvelle grille de tarifs concernant l'accueil de loisirs sans hébergement intercommunal du Cheylard. Il rappelle que cet équipement fonctionne les Mercredis en période scolaire ainsi que tous les jours de la semaine en période de vacances.

Il indique que la C.A.F de l'Ardèche a décidé la suppression des bons vacances au 1<sup>er</sup> Janvier 2016, qui étaient jusqu'à présent attribués aux familles en fonction de leur quotient familial. Ces bons vacances permettaient de diminuer le coût de l'accueil de loisirs. Constatant que ce dispositif était insuffisamment utilisé par les ayants droits potentiels, la CAF souhaite mettre en place une aide directe aux gestionnaires des accueils de

loisirs. Cette subvention sera versée sous réserve de la signature d'une convention avec la CAF ainsi que la mise en œuvre de tarifs respectant des prix minimum et maximum.

Présentation de la nouvelle grille de tarifs (prix brut sur lesquels des aides aux familles peuvent être appliquées) :

- Le taux d'effort de base retenu est de 0,013. Les taux d'effort complémentaires tiennent compte du tableau de référence fourni par la CAF de l'Ardèche.
- Il n'y a pas de tarification spécifique pour les familles résidant hors de Val'Eyrieux.
- Pour les sorties exceptionnelles et les journées à thèmes un supplément forfaitaire pourra être appliqué dans la limite de 10 euros par jour.

<b>Nouveaux tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement du Cheylard</b>			
	Quotient familial de 0 à 720	Quotient familial de 721 à 2000	Quotient familial supérieur à 2000
demi journée avec repas	6,00 €	QF * 0,008 plafonné à 11 €	11 € prix plafond
demi journée sans repas	3,00 €	QF * 0,005 plafonné à 9 €	9 € prix plafond
journée avec repas	9,00 €	QF * 0,013 plafonné à 20 €	20 € prix plafond
journée sans repas	5,00 €	QF * 0,009 plafonné à 17 €	17 € prix plafond

- Les taux d'efforts sont minorés de 0,001 par enfant supplémentaire en cas de fratrie, si l'enfant est en situation de handicap, ou bien en cas de pré inscription ou d'inscription d'un enfant sur une semaine entière.
- En cas non production de justificatif du quotient familial, le tarif plafonné le plus élevé sera appliqué.

M. Fabien Ravier précise que cette suppression des bons vacances, généralisée à tout le département, aura également des incidences sur le centre de loisirs de St Pierreville mais également sur les autres structures associatives d'accueil de loisirs sans hébergement du territoire (St Agrève, St Martin de Valamas, St Pierreville).

**Le Conseil communautaire, à 48 voix pour et 1 abstention, approuve la grille de nouveaux tarifs présentée, dont l'application interviendra à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 ; précise que cette grille de tarifs sera susceptible d'être revue à l'issue de chaque année scolaire.**

*[Départ de Serge Charpenay à 20h10]*

## **6. FINANCES**

M. le Président demande à M. Michel Villemagne, Vice-président aux Finances, de présenter les sujets à l'ordre du jour.

### **A. Décisions modificatives**

➤ **Budget Assainissement - DM N° 1**

M. Villemagne expose aux conseillers les éléments composant la décision modificative N° 1 au Budget Assainissement :

D 617 = + 8 000 € (frais d'étude)

R 70111 = + 8 000 € (surtaxe)

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte les ouvertures et transferts de crédits tel que proposé ci-dessus.**

➤ **Budget Eau - DM N° 1**

M. le Vice-président expose aux conseillers les éléments composant la décision modificative N° 1 au Budget AEP :

D 617 = + 12 000 € (frais d'étude)

D 6241 = + 8 000 € (transport d'eau sur captage)

R 70111 = + 20 000 € (surtaxe)

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte les ouvertures et transferts de crédits tel que proposé ci-dessus.**

➤ **Budget Général - DM N° 3**

M. Villemagne expose aux conseillers les éléments composant la décision modificative N° 3 au Budget Général tel que présenté dans le document en Annexe 3.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte les ouvertures et transferts de crédits tel que proposé dans le document joint en annexe.**

**B. Indemnité de la Trésorière communautaire**

M. le Président indique qu'il convient d'accorder une indemnité au receveur communautaire, Mme Mireille Vazquez, du fait du recours à des prestations de conseil.

Au vu des décisions prises par les conseils municipaux de plusieurs communes de Val'Eyrieux, qui ne sont pas totalement satisfaits des services rendus, M. le Président propose aux délégués d'accorder cette indemnité au taux de 60 %.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, demande le concours du receveur communautaire pour assurer des prestations de conseil ; accorde l'indemnité de conseil au taux de 60 %.**

## **7. QUESTIONS DIVERSES**

Sans objet.

## 8. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

### ❖ Signature du Contrat Enfance Jeunesse

Le Dr Jacques Chabal informe le Conseil que le CEJ 2015-2018 a été signé le 13 novembre, en partenariat avec la Commune de St Agrève, la CAF de l'Ardèche et la MSA.

### ❖ Réfugiés

M. le Président rappelle le mail envoyé par le Cercle du Silence au sujet de l'accueil des réfugiés.

### ❖ Comité Local d'Installation (CLI)

M. le Président demande à M. Frédéric Picard, Vice-président en charge du Développement durable, afin qu'il présente les avancées du projet.

M. Picard indique qu'une réunion a eu lieu le 4 décembre pour la mise en route du CLI.

Il précise qu'il existe un seul CLI sur Val'Eyrieux, composé de deux espaces de travail, « Montagnes » et « Pentes », correspondant à des filières bien distinctes. Malgré ce découpage, les 2 ensembles travaillent actuellement conjointement.

M. Henry JOUVE, élu référent du groupe « Montagnes », fait part au Conseil de l'idée d'étendre le label Fin Gras du Mézenc à d'autres communes.

M. Jean-Luc BOULON, élu référent du groupe « Pentes », explique que les débats au sein du CLI sont élargis à l'avenir de l'agriculture.

Il souhaite faire part au Conseil d'une réunion organisée par le PNR à Issamoulenc concernant le devenir de la propriété de La Bâtie, cadeau empoisonné reçu par le Parc, qui souhaite aujourd'hui trouver un acquéreur. M. Philippe Creston, Maire d'Issamoulenc, signale qu'en effet la vente est la seule solution pour que la propriété vive.

Pour terminer, M. Picard indique qu'une rencontre inter-CLI est prévue le 10 décembre à St Sauveur de Montagut.

### ❖ Site de proximité des Boutières

M. le Président rappelle la réunion du Site qui a eu lieu le 23 novembre.

M. René Julien, Vice-président à l'Economie, indique qu'il a été annoncé lors de cette séance le changement de nom du Site, qui deviendra « Site de proximité Centre Ardèche ».

### ❖ Atelier du Bijou

M. le Président rappelle le projet de réhabilitation de l'ancienne usine Murat à St Martin de Valamas, travail entrepris par la Communauté de communes des Boutières et repris par Val'Eyrieux.

Les consultants et l'architecte ont élaboré un Avant-projet sommaire, approuvé lors du dernier Comité exécutif, la recherche de financements étant la prochaine étape.

### ❖ Eyrium

Au vu de la météo de cet été, M. le Président indique que la base aquatique a réalisé une très bonne saison avec plus de 25 000 entrées.

### ❖ **TEPCV / TEPOS :**

Le Dr Jacques Chabal rappelle que nous avons appris dans la presse, via M. Pascal Terrasse, que la candidature de Val'Eyrieux a été retenue au TEPCV.

Une subvention de 500 000 € devrait être attribuée à Val'Eyrieux mais nous n'avons pas encore reçu de courrier officiel.

### ❖ **Courrier de M. le Maire de Lachapelle sous Chanéac**

Tout d'abord, M. le Président souhaite faire remarquer qu'il est compliqué d'aborder en Conseil des points reçus 3 jours avant la séance car l'ordre du jour se discute en Bureau avec les Vice-présidents.

Dans son courrier, M. Jean-Louis Reynaud demande que soit discuté en Conseil l'avenir de l'accès aux soins pour la population des Boutières.

Le Dr Jacques Chabal signale que ce problème n'est pas une découverte, il fait partie de ses préoccupations depuis 1997.

D'ailleurs, à la constitution de Val'Eyrieux, la question des hôpitaux publics avait été abordée suite à la décision de l'ARS de rattacher notre territoire à St Félicien. Ce point n'a pas été mis aux oubliettes mais il y a d'abord une solution à trouver concernant Lamastre, ensuite seront menées des discussions inverses aux propositions de l'ARS.

M. le Président ajoute que le courrier laisse supposer que Val'Eyrieux ne s'en occupe pas. Or, il a longuement abordé ce sujet avec Philippe Desestres et Fabien Ravier, à qui il a laissé carte blanche pour travailler sur une méthode à adopter. D'ailleurs, une réunion de travail a déjà eu lieu avec M. le Maire de St Martin de Valamas.

Le Dr Jacques Chabal indique qu'il s'agit d'un sujet épineux car la situation des médecins va encore se compliquer dans les années à venir. La loi Touraine va poser problème, notamment concernant les orientations qui vont être données aux nouveaux médecins. Les contacts se poursuivent.

Pour terminer, il souligne qu'il s'agit d'un problème global de médicalisation des espaces ruraux mais également urbains.

### ❖ **Marché de Noël**

Le Marché de Noël a lieu les 12 et 13 décembre au Cheylard, place Saléon Terras et salle de La Chapelle, avec près de 35 exposants, dont les bijoutiers de la Vallée du Bijou.

### ❖ **Intervention de M. Didier Rochette**

M. Didier Rochette interpelle M. le Président pour que les petites communes se rapprochent de l'exécutif. Il indique qu'il s'agit plus d'une question d'information que de finances.

Le Dr Jacques Chabal insiste sur l'organisation du travail. Chaque ex territoire est représenté par des Vice-présidents, l'ordre du jour est préparé ensemble.

Il rappelle également la mise en place de la « Conférence des Maires ».

Mme Monique Pinet souligne qu'il est important que les délégués aux commissions de travail de Val'Eyrieux assistent aux réunions et puissent ainsi faire remonter l'information à leur Maire et au conseil municipal. Elle interroge l'assemblée sur la réalité de ce qui est fait dans les communes.



Les dossiers à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Président clôt la séance.

Fin de la séance à 20h40

Dr Jacques CHABAL  
Président de la Communauté de  
Communes Val'Eyrieux  
Maire du Cheylard

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Chabal', with a small flourish at the end.

Annexe 1 - Plan d'action et de financement prévisionnel de la 3<sup>ème</sup> tranche de l'ORC du Haut Vivarais

Proposition prévisionnelle tranche 3 de l'ORC Haut Vivarais - novembre 2015																								
présentation par action et par partenaires financiers																								
Action	TOTAL INITIAL HT 2011	TOTAL prévu HT 2015	TOTAL prévu HT 2015- dépense subventionnable et FISAC	FISAC		CDORA Centre Ardèche		Département		Communauté de Communes Val'Eyrieux		CMA		CCI		Coil. Eco		entreprises		Commune		Site de proximité		
				€ HT	%	demandé	%	demandé	%	demandé	%	demandé	%	demandé	%	demandé	%	demandé	%	demandé	%	demandé	%	demandé
Action 1	25 000 €	21 000 €	21 000 €	5 250,00 €	25,0%																			
Action 2	8 340 €	1 815 €	1 815 €	423,44 €	23,3%						1 391,56 €	76,7%												
Action 3 a	29 850 €	8 775 €	8 775 €	1 535,63 €	17,5%						5 703,75 €	65,0%			1 535,63 €	17,5%								
Action 3 b	39 000 €	17 800 €	17 800 €	5 340,00 €	30,0%								10 920,00 €	61,3%					1 540,00 €	8,7%				
Action 3 c	17 000 €	Abandon	Abandon	-€																				
Action 4	685 000 €	685 000 €	685 000 €	87 338,00 €	12,8%			43 669,00 €	6,4%		43 669,00 €	6,4%							510 324,00 €	74,5%				
Action 5	61 083 €	11 000 €	11 000 €	1 925,00 €	17,5%						825,00 €	7,5%					8 250 €	75,0%						
Action 6	50 000 €	50 000 €	50 000 €	3 500,00 €	7,0%						46 500,00 €	93,0%												
Action 7	9 200 €	Abandon	Abandon	-€																				
Action 8	10 000 €	Abandon	Abandon	-€																				
Action 9	17 000 €	20 000 €	9 500 €	2 213,50 €	23,3%						4 218,50 €	44,4%							250,00 €	2,6%				10 500,00 €
Action 10	18 000 €	Abandon	Abandon	-€																				
TOTAL	969 483 €	815 390 €	804 890,00	107 525,56		0,00	43 669,00	43 669,00	0,00	118 057,81	13 738,00	1 535,63	1 535,63	8 250,00	512 114,00	0,00	0,00	8 250,00	512 114,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 500,00
			80 390,00	16 867,56		0,00	0,00	0,00	0,00	27 888,81	13 738,00	1 535,63	1 535,63	8 250,00	1 790,00	0,00	0,00	8 250,00	1 790,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 500,00
			735 000,00	90 838,00		0,00	43 669,00	43 669,00	0,00	90 169,00	0,00	0,00	0,00	0,00	510 324,00	0,00	0,00	0,00	510 324,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## Annexe 2 - Régime indemnitaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

### **Article 1 :**

Le régime indemnitaire dont bénéficie actuellement le personnel de la Communauté de communes Val'Eyrieux est issu des régimes indemnitaires en vigueur dans les Communautés de communes avant fusion. Le présent régime indemnitaire est mis en œuvre et demeure applicable tant qu'il n'est pas modifié par la prise d'une nouvelle délibération.

### **Article 2 :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, ce nouveau régime de primes et d'indemnités est instauré au profit :

- des fonctionnaires titulaires et stagiaires

et

- des agents non titulaires

## TITRE 1 INDEMNITES COMMUNES A PLUSIEURS FILIERES

### **Article 3 : indemnités horaires pour travaux supplémentaires**

Dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, pourront percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaire, les agents suivants :

Filières ou domaines	Cadres d'emplois
Toutes les filières	Rédacteur Adjoint administratif Agent de maîtrise Technicien Adjoint technique Adjoint du patrimoine Assistant de conservation du patrimoine Animateurs Adjoint d'animation Agent social Atsem

(pour la catégorie B, le plafond indiciaire constitué par l'indice brut 380 a été supprimé du décret n°2002-598 du 25 avril 2002 par le décret modificatif n°2010-310 du 22 mars 2010.)

### **Article 4 : indemnité d'exercice de mission**

5-1. Conformément aux dispositions des décrets n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et n°2003-1013 du 23 octobre 2003, il est créé une indemnité d'exercice de mission au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuels réglementaires par grade et les coefficients d'ajustement votés ci-après :

Filières ou domaines	Grades ou fonctions	Montant de référence annuel	Coefficients multiplicateur maximum
Administrative	Directeur	1 494.00 €	3
	Attaché principal	1 372.04 €	3
	Attaché	1 372.04 €	3
	Rédacteur	1 492.00 €	3
	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 478.00 €	3
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 478.00 €	3
	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1 153.00 €	3
	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1 153.00 €	3
Technique	Agent de maîtrise principal	1 204.00 €	3
	Agent de maîtrise	1 204.00 €	3
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 204.00 €	3
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 204.00 €	3

Animation	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	1 143.00 €	3
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1 143.00 €	3
	Animateur	1 492.00 €	3
	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 478.00 €	3
	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 478.00 €	3
	Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	1 153.00 €	3
Social	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	1 153.00 €	3
	Agents sociaux principaux 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe	1 478.00 €	3
	Agents sociaux 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe	1 153.00 €	3
	Atsem principaux (1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe)	1 478.00 €	3
	Atsem 1 <sup>ère</sup> classe	1 153.00 €	3

5-2. L'autorité territoriale de la collectivité dans le cadre du montant respectif global de chaque indemnité d'exercice de mission procèdera aux attributions individuelles en tenant compte de la manière de servir de chaque agent concerné ainsi que des missions auxquelles il participe pour le compte de la collectivité.

5-3. Cette indemnité sera servie aux agents concernés par fractions mensuelles.

#### **Article 5 : indemnité d'administration et de technicité (IAT)**

6-1. Conformément aux dispositions des décrets n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et n° 2003-12 et 13 des 17 et 23 octobre 2003, il est instauré une indemnité d'administration et de technicité au profit des agents suivants, en fonction des montants annuels de référence et des coefficients multiplicateurs ci-après :

<b>Filières ou domaines</b>	<b>Grades ou fonctions</b>	<b>Montant de référence annuel</b>	<b>Coefficients multiplicateur maximum</b>
Administrative	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe jusqu'au 4 <sup>ème</sup> éch	706.62 €	8
	Rédacteur jusqu'au 5 <sup>ème</sup> éch	588.69 €	8
	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	476.10 €	8
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	469.67 €	8
	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	464.30 €	8
	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	449.28 €	8
Technique	Agent de maîtrise principal	1 204.00 €	8
	Agent de maîtrise	1 204.00 €	8
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 204.00 €	8
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 204.00 €	8
	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	1 143.00 €	8
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1 143.00 €	8
Social	Agent social principal 1 <sup>ère</sup> classe	476.10 €	8
	Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	469.67 €	8
	Agent social 1 <sup>ère</sup> classe	464.30 €	8
	Agent social 2 <sup>ème</sup> classe	449.28 €	8
	Atsem principal 1 <sup>ère</sup> classe	476.10 €	8
	Atsem principal 2 <sup>ème</sup> classe	469.67 €	8
	Atsem 1 <sup>ère</sup> classe	464.30 €	8
Culturelle	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe jusqu'au 4 <sup>ème</sup> échelon inclus	706.62 €	8
	Assistant de conservation jusqu'au 5 <sup>ème</sup> éch	588.69 €	8
	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	476.10 €	8
	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	469.67 €	8
	Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	464.30 €	8
	Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	449.28 €	8
Animation	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe jusqu'au 4 <sup>ème</sup> éch inclus	706.62 €	8

	Animateur jusqu'au 5 <sup>ème</sup> éch	588.69 €	8
	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	476.10 €	8
	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	469.67 €	8
	Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	464.30 €	8
	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	449.28 €	8

6-2. Les montants de référence annuels servant de base aux différentes IAT sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

6-3. L'autorité territoriale de la collectivité dans le cadre du crédit global de chaque indemnité d'administration et de technicité procédera librement aux répartitions individuelles en tenant compte de la valeur professionnelle des agents concernés attestée par la notation annuelle.

6-4. L'indemnité d'administration et de technicité sera servie par fractions mensuelles.

#### **Article 6 : Prime de Fonctions et de Résultats**

7-1. Conformément aux dispositions du décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats, il est institué une prime de Fonction et de Résultats qui se substitue aux primes et indemnités antérieures pour les grades et de la manière suivante :

Grades / fonctions	Montants annuels de référence		Plafonds	Coefficients maximum	
	Fonctions*	Résultats Individuels*		Part liée aux fonctions	Part liée aux résultats
Directeur	2 500 €	1 800 €	25 800 €	6	6
Attaché principal	2 500 €	1 800 €	25 800 €	6	6
Attaché	1 750 €	1 600 €	20 100 €	6	6

*(L'organe délibérant détermine les plafonds pour chaque grade ainsi que le ou les critères qu'il souhaite prendre en considération pour la détermination du niveau des fonctions et l'appréciation des résultats afin de fixer le coefficient respectif maximum de chacune des parts.*

*Exemple: pour les attachés, le montant de la part liée aux fonctions peut être porté à 2000 € si celui concernant les résultats individuels n'excède pas 1350 € (2000 X 6 + 1350 X 6 = 20100).*

7-2. Les critères pris en compte pour déterminer les coefficients sont les suivants :

- pour la part liée aux fonctions :
  - responsabilités,
  - niveau d'expertise,
  - sujétions spéciales,
- pour la part liée aux résultats en fonction de l'évaluation annuelle et individuelle :
  - manière de servir,
  - efficacité dans l'emploi,
  - réalisation des objectifs,
  - compétences professionnelles et techniques,
  - qualités relationnelles,
  - capacité d'encadrement,
  - capacité à exercer des fonctions d'un niveau inférieur.

7-3. Les montants annuels de référence servant de base au calcul sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

7-4. L'autorité territoriale de la collectivité procédera librement aux répartitions individuelles en tenant compte :

- pour la part liée aux fonctions : du niveau de la part pour chaque poste,

- pour la part liée aux résultats : des résultats de chaque agent.

7-5. La prime de fonctions et de résultats sera servie aux agents par fractions mensuelles.

**Article 8 : La Prime d'intéressement à la performance collective des services**

8-1. Conformément aux dispositions des décrets n° 2012-625 et n° 2012-626, il est instauré une prime d'intéressement à la performance collective des services au profit des agents des services suivants et en fonction des modalités ci-dessous :

Services concernés	Objectifs à atteindre	Montant maximal de la prime
Tous les services	A fixer par le CT	300 € maximum
		300 € maximum

8-2. L'autorité territoriale se réserve donc la possibilité de juger de l'attribution de cette prime en fonction des critères et indicateurs retenus. Elle constatera, en fin de période, après avis du comité technique, si les résultats fixés ont été atteints et fixera pour chaque service concerné le montant de la prime.

8-3. La prime sera servie en un seul versement.

**TITRE 2  
PRIMES ET INDEMNITES PROPRES A LA FILIERE TECHNIQUE**

**Article 9 : indemnité spécifique de service**

9-1. En application des dispositions du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 il est créé une indemnité spécifique de service au profit des agents suivants, selon les taux de base réglementairement en vigueur et les coefficients de grade ci-après :

Cadres	Grades	Taux de base	Coefficient de grade
Ingénieur	Ingénieur en chef de classe normale.	357.22 €	55
	Ingénieur principal à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade.	357.22 €	51
	Ingénieur principal à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade.	357.22 €	43
	Ingénieur principal jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon.	357.22 €	43
	Ingénieur à partir du 7 <sup>ème</sup> échelon.	357.22 €	33
	Ingénieur jusqu'au 6 <sup>ème</sup> échelon.	357.22 €	28
Technicien	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe.	361.90 €	18
	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe.	361.90 €	16
	Technicien.	361.90 €	10

9-2. L'autorité territoriale de la collectivité dans le cadre de chaque indemnité spécifique de service institué procédera librement aux attributions individuelles en appliquant au taux moyen défini pour chaque grade les coefficients de modulation prévus au décret n° 2003-799 du 25 août 2003, ceci en tenant compte de la spécificité particulière des fonctions détenues par chaque agent concerné et de celle des services qu'ils rendent dans l'exercice de ces fonctions.

9-3. L'indemnité spécifique de service sera servie par fractions mensuelles.

**Article 10 : prime de service et de rendement**

10-1. En application des décrets n° 72-18 du 5 janvier 1972 et n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 et de l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009, les membres du Conseil décident, d'instituer une prime de service et de rendement aux taux annuels suivants :

Grades	Taux de base annuels
Ingénieur en chef de classe normale.	2 869 €
Ingénieur principal	2 817 €
Ingénieur.	1 659 €
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 400 €
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 330 €
Technicien	1 010 €

10-2. A l'intérieur du crédit global dégagé pour chaque grade l'autorité territoriale modulera le montant de la prime des agents intéressés en fonction, d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi et, d'autre part, de la qualité des services rendus.

En toute hypothèse un agent ne pourra percevoir par an plus du double du taux retenu du grade.

10-3. La PSR sera versée par fractions mensuelles.

### TITRE 3 PRIMES ET INDEMNITES PROPRES A LA FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

#### **Article 11 : prime de service**

En application des décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, du décret n° 68-929 du 24 octobre 1968 modifié pour les éducateurs de jeunes enfants et les moniteurs éducateurs,

En application du décret 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié, de l'arrêté de 27 mai 2005, de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006, de l'arrêté du 6 octobre 2010 et de l'arrêté du 24 mars 1967 pour les autres cadres d'emplois,

Les membres du Conseil décident, d'instituer une prime de service pour les agents suivants :

Grades	Taux de base annuels
Educateurs de jeunes enfants Auxiliaire de puériculture	17% maximum du traitement brut de l'agent, apprécié au 31/12 de l'année.

La prime de service sera versée par fraction mensuelle.

### TITRE 4 PRIMES ET INDEMNITES PROPRES A LA FILIERE CULTURELLE

#### **Article 12 : prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèque**

En application du décret N°1993-626 du 26 mars 1993 et de l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 modifiant l'arrêté du 6 juillet 2000 qui fixe le taux annuel de la prime de technicité allouée aux bibliothécaires, aux bibliothécaires adjoints spécialisés et aux assistants des bibliothèques dans les conditions suivantes :

**Bibliothécaire 1 443,84 €**

**Attaché de conservation 1 443,84 €**

**Assistant de conservation 1 203,28 €**

La prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèque de service sera versée par fraction mensuelle.

### TITRE 5 PRIMES ET INDEMNITES LIEES A DES FONCTIONS OU SUJETIONS PARTICULIERES OU TECHNICITE DU POSTE

Il s'agira dans ce titre particulier de procéder à l'instauration de primes et indemnités comme par exemple :

- prime spéciale d'installation,
- Indemnité compensatoire pour frais de transport
- indemnité horaire spéciale des agents affectés au traitement de l'information,
- prime de fonction des personnels affectés au traitement de l'information,

- indemnité des agents affectés sur machines comptables,
- indemnité horaire pour travaux de nuit,
- indemnité pour utilisation de langues étrangères,
- indemnité de jury d'examens et de concours,
- indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes,
- indemnité spéciale de risques des agents des parcs zoologiques,
- indemnité d'astreinte,
- indemnité de panier,
- indemnité de chaussure et de petit équipement,
- prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation (PTETE),
- indemnité de sujétions horaires,
- indemnité pour travaux insalubres, incommodes ou salissants,
- indemnité de surveillance des cantines scolaires,
- indemnités forfaitaires complémentaires pour élections,
- prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- Prime de fin d'année
- Prime vacance

## TITRE 6 DISPOSITIONS DIVERSES

### **Article 11 : revalorisation automatique de certaines primes**

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

### **Article 12 : écrêtement des primes et indemnités**

**Décide** que les primes et indemnités suivantes : *PFR, PSR*, toutes les primes particulières (prime de fin d'année, prime de vacance, indemnités d'astreinte...) qui sont liées à l'exercice des fonctions suiront le sort du traitement en cas d'indisponibilité pour congé sans solde, congés de maladie ordinaire, de maternité, de paternité, d'adoption ou de temps partiel thérapeutique.

**Décide** que les primes et indemnités suivantes *IAT / IEM, ISS* qui sont liées à l'exercice des fonctions sont maintenues à plein traitement en cas d'indisponibilité pour congé annuel, de maladie ordinaire, d'accident de travail, de maladie professionnelle, de maternité, de paternité, d'adoption ou de temps partiel thérapeutique et cesseront d'être versées en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 3 mois.

**Décide** que l'indemnité compensatoire pour frais de transport est mise en place suite à la fusion intercommunale de manière à compenser les frais de transport complémentaires occasionnés par le changement de résidence administrative de certains agents. Les critères d'attribution de cette indemnité seront définis par arrêté du Président.

### **Article 13 : application**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (*au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat*).

L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération.



07064 Code INSEE	CC VAL EYRIEUX BUDGET GENERAL	DM n°3 2015
---------------------	----------------------------------	-------------

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

## DM 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-61521-412 : Terrains	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617-020 : Etudes et recherches	4 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>4 900.00 €</b>	<b>6 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-64131-020 : Rémunérations	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-33 : Rémunérations	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-411 : Rémunérations	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-64 : Rémunérations	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-822 : Rémunérations	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>35 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €
R-6419-33 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
R-6419-411 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
R-6419-64 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
R-6419-822 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>48 000.00 €</b>
D-73928-812 : Autres	0.00 €	120 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>120 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	120 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>120 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>60 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-70845-822 : Aux communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 600.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 600.00 €</b>
R-7472-33 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>125 400.00 €</b>	<b>221 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>95 600.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	120 500.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>120 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-024-01 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits de cessions</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30 000.00 €</b>
R-28151-01 : Réseaux de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
R-281757-01 : Matériel et outillage de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 600.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

07064 Code INSEE	CC VAL EYRIEUX BUDGET GENERAL	DM n°3 2015
---------------------	----------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-28182-01 : Matériel de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 400.00 €
R-28188-01 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 000.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>60 000.00 €</b>
D-2031-001-020 : ETUDES	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051-002-020 : ACQUISITION MOBILIER MATERIELS	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>60 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-21568-003-33 : TRAVAUX BATIMENTS/DIVERS	0.00 €	1 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21578-002-821 : ACQUISITION MOBILIER MATERIELS	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-002-33 : ACQUISITION MOBILIER MATERIELS	1 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-003-33 : TRAVAUX BATIMENTS/DIVERS	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-003-05 : TRAVAUX BATIMENTS/DIVERS	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-028-00 : MAISON DU BIJOU	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>28 700.00 €</b>	<b>6 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-043-33 : POLE ASTRONOMIE	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-004-822 : TRAVAUX VOIRIE/ DIVERS	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-006-812 : OM	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2317-003-33 : TRAVAUX BATIMENTS/DIVERS	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2317-010-412 : SPORTS	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2317-010-414 : SPORTS	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>120 000.00 €</b>	<b>51 800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>148 700.00 €</b>	<b>118 200.00 €</b>	<b>120 500.00 €</b>	<b>90 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>65 100.00 €</b>		<b>65 100.00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser